EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 11 Nombre d'exprimés : 13

Séance du jeudi 16 décembre 2010

<u>Date de la convocation</u>: 10 décembre 2010

L'an deux mil dix le seize décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, maire.

<u>Présents</u>: Messieurs PADIOLLEAU, GALIMANT, DÉROGIS, RONCIER, GOHIER, Mesdames DENIS, GENTILHOMME, ULIVI, MORLEC, ROQUIN, FRANCESCAT

Pouvoirs: Monsieur ADUMEAU à Monsieur PADIOLLEAU et Monsieur MORLEC à Mme MORLEC

Mademoiselle DENIS a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Décision Modificative service assainissement
- Prêt relais pour les vestiaires du stade de foot
- Délibération concernant le syndicat des gens du voyage

sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil accepte d'ajouter à l'ordre du jour une Décision Modificative concernant le budget communal pour le versement des paies du mois de décembre.

1) Décision Modificative n°3 service assainissement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'une délibération en date du 06 juillet 2010 prévoyait l'affectation du résultat de 2009. Or il convient désormais et conformément à ladite délibération, de rectifier les prévisions budgétaires comme suit :

SECTION	СОМРТЕ	PREVISIONS EXISTANTES	DIMINUTION	AUGMENTATION	NOUVELLES PREVISIONS
Dépenses/Fonctionnement	022	62135,79	-31620,14		30515,65
Recettes/Fonctionnement	023	62957,43	-31620,14		31337,29
Recettes/Investissement	021	62957,43	-31620,14		31337,29
Recettes/Investissement	1068	/	/	31620,14	31620,14

<u>A l'unanimité, le Conseil</u> : accepte la décision modificative n°3 du service assainissement comme présentée par Monsieur le Maire.

2) Prêt relais pour les vestiaires du stade de football

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la délibération autorisant le Maire à contracter un prêt relais en date du 18 novembre dernier, il convient de se prononcer de manière précise sur

la banque retenue ainsi que sur le taux d'intérêt.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de contracter le prêt relais auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 68 000€ aux conditions suivantes (sur une durée prévisionnelle de 11 mois de janvier à novembre 2011) :

EUROBOR 3 mois + marge de 0,4%,

Taux initial : moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois du mois précédent augmentée de la marge, Révision à l'échéance sur la moyenne des EURIBOR 3 mois du mois précédent l'échéance,

Seuil de variation de l'index : 0,10.

Possibilité de remboursements partiels sans indemnités.

Le déblocage des fonds intervient dès la signature des contrats.

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires se rapportant à ce prêt.

3) Délibération sur la dissolution du syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des gens du voyage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des Gens du Voyage.

L'objet du Syndicat était l'achat et l'aménagement de terrains destinés à l'accueil des gens du voyage, situés sur la commune de POCE-SUR-CISSE, d'autre part l'entretien et le gardiennage des dits terrains. Toutefois ces terrains ne pouvant être inscrits au schéma, le syndicat est dissout de plein droit en application de l'article L 5212-33 du CGCT.

Ces opérations doivent être clôturées au 31 décembre 2010, et le relais sera pris par les deux communautés de communes (CCVA et CC2R) conformément aux engagements pris au cours de la réunion du 15 juin 2010 en Préfecture. L'existence même du Syndicat n'a plus de justification.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical, dans sa séance du 9 décembre 2010, présentant la dévolution du patrimoine du dit syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-33,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-85 en date du 29 Juillet 1985 portant création du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des Gens du Voyage
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2010,

Émet un avis favorable aux dispositions suivantes :

Le terrain de Pocé-sur-Cisse acquis par le Syndicat pour la somme de 10 113.70 euros sera remis à la commune de Pocé-sur-Cisse, ainsi que l'ensemble des biens, soit une valeur globale de 46 324.21 euros à titre gratuit. La trésorerie au 31 décembre 2010 et les résultats de fin d'exercice 2010, seront redistribués à chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage en fonction de leur population à la date du 01/01/2010, et après l'établissement et le vote du Compte Administratif 2010 et du compte de Gestion qui détermineront définitivement les résultats du Syndicat pour l'exercice 2010.

3) Décision Modificative n°5 budget Communal

Suite à une régularisation sur la ligne 6456 (cotisation supplément familial) concernant l'année 2008 d'un montant de 522€, le chapitre 012 « charges de personnel » n'est plus assez alimenté pour assurer les traitements du mois de décembre (dépassement de 505,98€). Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION	СОМРТЕ	PREVISIONS EXISTANTES	DIMINUTION	AUGMENTATION	NOUVELLES PREVISIONS
Dépenses/Fonctionnement	022	1649,15	-600		10048,15
Dépenses/Fonctionnement	6411	5324,15		600	9448,15

<u>A l'unanimité, le Conseil</u> : accepte la décision modificative n°3 sur le budget communal comme présentée par Monsieur le Maire.

Questions diverses:

- ✓ Signature d'une convention pour le RPI Montreuil-en-Touraine/Neuillé-le-Lierre Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à un travail des commissions scolaires de Montreuil-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre, une convention a été rédigée afin de simplifier et clarifier les échanges au sein du regroupement scolaire. La commune de Neuillé-le-Lierre a validé ladite convention, il appartient désormais à la commune de Montreuil-en-Touraine de se prononcer sur ce sujet. A cet effet, la convention va être distribuée à tous les membres du Conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance et son adoption sera proposée lors d'un prochain Conseil.
- ✓ Demande de transfert de biens de l'AF de Montreuil-en-Touraine au profit de la commune L'association foncière de Montreuil-en-Touraine a effectué une demande auprès de la mairie visant à transférer ses biens au profit de la commune. Monsieur le Maire donne lecture du courrier auquel ont été joints le résultat de l'exercice 2009 et le résultat de l'exécution du budget (hors restes à réaliser) ainsi que l'état de l'actif. Mademoiselle DENIS souhaite que cette décision soit très longuement réfléchie car elle estime que cela représenterait, à terme, un coût supplémentaire à la charge des habitants de la commune pour procéder à l'entretien des chemins et fossés. Monsieur GOHIER explique quant à lui qu'il serait logique que les chemins et fossés de l'association foncière reviennent à la commune puisque tous les habitants de la commune sont susceptibles d'emprunter ces biens. Il précise par ailleurs qu'il appartient à la commune de se prononcer avant la mi-avril la Préfecture devant prendre son arrêté de dissolution de l'association pour le 11 mai 2011 dernier délai.

Monsieur le Maire propose donc que plusieurs réunions à ce sujet soient organisées afin que chacun puisse prendre bonne connaissance du dossier avant la décision finale du Conseil (vraisemblablement au début du mois d'avril 2011). Par ailleurs, il informera la commission voirie de la CC2R de ce projet de dissolution de l'AF lors de la réunion du lundi 20 décembre 2010.

- ✓ Mademoiselle DENIS donne connaissance aux membres du Conseil du fonctionnement de la fourrière animale, compétence récemment prise en charge par la communauté de communes des deux rives.
- ✓ Monsieur GOHIER procède au résumé de la dernière réunion du SIAEP à laquelle il a assisté. IL précise que le prix du m3 d'eau va augmenter de 2 centimes l'année prochaine, ce qui équivaut à une augmentation de la facture d'environ 2,20€ par foyer. Il explique par ailleurs les nouveaux procédés de traitement des matières de vidange qui sera désormais effectué par des entreprises privées. Enfin, il informe le Conseil qu'un audit d'assainissement obligatoire va être mis en place à compter de 2011 pour tout achat de maison.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux